

SECRET N° 83-30 du 5 Février 1983

portant Approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1983 de la Province et des Districts
du BorgouLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes Provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MP/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et leurs Organes Exécutifs ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU la Loi N° 82-006 du 30 Décembre 1982 portant Loi de Finances pour la Gestion 1983 ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Janvier 1983,

DECRETE :

Article 1er.— Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1983 de la Province du Borgou et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

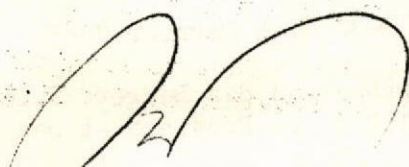
Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Février 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 MF 15 MISP et DAFA 4
autres Ministères 20 SGG 4 SPD 2 IGE 4 DPE-DLC-~~INSAE-BCP~~ 8 ~~DB-DCF~~ 10 Solde-
Trésor-DI 15 DAFA-MF 2 Province et Districts 16 DAT 2 DCCT 1 Gde Chanc. 1
UNB-FASJEP 4 BN 2 JORPB 1.-

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE UN MILLIONS SEPT CENT	
QUATRE-VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX	51.781.370
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT	
QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ	<u>2.580.245</u>
T O T A L	<u>54.361.615</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE UN MILLIONS SEPT CENT	
QUATRE-VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX	51.781.370
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT	
QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ	<u>2.580.245</u>
T O T A L	<u>54.361.615</u>

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE-VINGT DIX SEPT MILLIONS CENT	
QUATRE-VINGT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX	97.190.652
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE	
CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE ONZE	<u>8.765.571</u>
T O T A L	<u>105.956.223</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS CENT	
QUATRE-VINGT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX	97.190.652
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE	
CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE ONZE	<u>8.765.571</u>
T O T A L	<u>105.956.223</u>

DISTRICT RURAL DE KANDI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS QUARANTE SIX	
MILLE TROIS CENT QUATORZE	21.046.314
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT SOIXANTE UN MILLE HUIT CENT	
QUATRE-VINGTS	<u>161.880</u>
T O T A L	<u>21.208.194</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS QUARANTE SIX	
MILLE TROIS CENT QUATORZE	21.046.314
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT SOIXANTE UN MILLE HUIT CENT	
QUATRE-VINGTS	<u>161.880</u>
T O T A L	<u>21.208.194</u>

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT QUARANTE	
SEPT MILLE CENT CINQUANTE HUIT	21.247.158
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLE DEUX CENT	
QUATRE-VINGT HUIT	<u>19.288</u>
T O T A L	<u>21.266.446</u>

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT
QUARANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE HUIT 21.247.158

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DIX NEUF MILLE DEUX CENT
QUATRE-VINGT HUIT..... 19.288

T O T A L 21.266.446

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CENT SOIXANTE
SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE..... 26.167.430

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT DOUZE MILLE DEUX CENT
VINGT ET UN 512.221

T O T A L 26.679.651

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CENT SOIXANTE
SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE 26.167.430

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT DOUZE MILLE DEUX CENT
VINGT ET UN 512.221

T O T A L 26.679.651

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS HUIT CENT VINGT-QUATRE
MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX 12.824.256

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX
CENT CINQUANTE NEUF 260.659

T O T A L 13.084.915

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS HUIT CENT VINGT-QUATRE
MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX 12.824.256

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX
CENT CINQUANTE NEUF 260.659

T O T A L 13.084.915

DISTRICT RURAL DE GOGOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT TRENTE
SEPT MILLE CENT VINGT HUIT 14.937.128

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE
TROIS CENT CINQUANTE CINQ 186.355

T O T A L 15.123.483

DEPENSES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT TRENTE
SEPT MILLE CENT VINGT HUIT 14.937.128

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE
TROIS CENT CINQUANTE CINQ 186.355

T O T A L 15.123.483

DISTRICT RURAL DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS SIX MILLE TROIS
CENT DIX HUIT 12.006.318

RECETTE EXTRAORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT
SOIXANTE DIX NEUF 179.679

T O T A L 12.185.997

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS SIX MILLE TROIS
CENT DIX HUIT 12.006.318

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE
SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF 179.679

T O T A L 12.185.997

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT
VINGT HUIT MILLE SIX CENTS 21.828.600

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE
CENT SOIXANTE DIX 370.170

T O T A L 22.198.770

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT
VINGT HUIT MILLE SIX CENTS 21.828.600

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE
CENT SOIXANTE DIX 370.170

T O T A L 22.198.770

DISTRICT RURAL DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT VINGT SEPT
MILLE HUIT CENTS 18.527.800

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE
HUIT CENT QUATRE-VINGT QUINZE 455.895

T O T A L 18.983.695

DEPENSES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT VINGT SEPT
MILLE HUIT CENTS 18.527.800

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE
HUIT CENT QUATRE-VINGT QUINZE 455.895

T O T A L 18.983.695

DISTRICT RURAL DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS SIX CENT
TRENTÉ NEUF MILLE CENT HUIT 16.639.108

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT QUARANTE MILLE
HUIT CENT QUATRE-VINGT ET UN 140.881

T O T A L 16.779.989

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS SIX CENT
TRENTÉ NEUF MILLE CENT HUIT 16.639.108

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT QUARANTE MILLE
HUIT CENT QUATRE-VINGT ET UN 140.881

T O T A L 16.779.989

DISTRICT RURAL DE FERERE

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS VINGT TROIS MILLE
QUATRE CENT SOIXANTE DIX 12.023.470

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE HUIT MILLE
CENT CINQUANTE SIX 48.156

T O T A L 12.071.626

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS VINGT TROIS MILLE
QUATRE CENT SOIXANTE DIX 12.023.470

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE HUIT MILLE
CENT CINQUANTE SIX 48.156

T O T A L 12.071.626

DISTRICT RURAL DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS TROIS CENT
QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ 13.314.855

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE
HUIT CENT VINGT ET UN 768.821

T O T A L 14.083.676

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS TROIS CENT
QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ 13.314.855

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE
HUIT CENT VINGT ET UN 768.821

T O T A L 14.083.676

DISTRICT RURAL DE TCHAUROU

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE
QUATRE CENT QUARANTE 15.608.440

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT MILLE SEPT CENT
SOIXANTE SEPT 100.767

T O T A L 15.709.207

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE	
QUATRE CENT QUARANTE	15.608.440
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT MILLE SEPT CENT	
SOIXANTE SEPT	<u>100.767</u>
T O T A L	<u><u>15.709.207</u></u>

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE	
CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOUZE	13.645.592
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT MILLE HUIT CENT TRENTE	<u>20.830</u>
T O T A L	<u><u>13.666.422</u></u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE	
CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOUZE	13.645.592
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT MILLE HUIT CENT TRENTE	<u>20.830</u>
T O T A L	<u><u>13.666.422</u></u>